



comment gérer un bien appartenant a un conjoint

Par **denbou**, le **05/08/2011 à 13:52**

bonjour ,

comment faire gérer un bien que mon mari a reçu suite à la vente d'un appartement vendu après notre mariage et acheté après son divorce;

il ne désire pas exécuter de placement encore moins le partager entre ses enfants d'un 1er mariage .

ce versement est crédité sur notre compte commun je n'ai peut-être pas le droit d'y toucher!! je crains de signer un chèque ., et mon mari me laisse libre cours aux dépenses!!!! et aux signatures!! je n'ose pas et lui fais signer tous les chèques... nous avons des frais d'entretien pour notre maison commune et sommes sous la séparation des biens mais avec jouissance de la maison au dernier vivant.

qu'est-ce que cette libéralité ? vis-à-vis des héritiers y a-t-il des comptes à leur rendre ? merci de m'éclaircir les idées de plus en plus confuses.

Par **Domil**, le **05/08/2011 à 13:55**

La vente d'un bien propre consommé par la communauté donne lieu à récompense lors de la liquidation de la communauté.

Par **denbou**, le **05/08/2011 à 14:06**

merci de votre rapidité mais nous sommes sous la séparation des biens

même sur un compte commun je ne peux pas signer de chèques ? nos comptes personnels seront-ils épluchés alors ?

Par **Domil**, le **05/08/2011 à 14:20**

ça pourra être requalifié en donation entre époux, rapportable dans la succession.

Quand on en est à faire une séparation de biens, on a des comptes séparés, pour éviter les ennuis.

Par **denbou**, le **05/08/2011** à **14:36**

quelle étroitesse que mon esprit !!une dernière question donc je ne peux pas gérer le compte bancaire commun ? au décès de l'un des conjoints les comptes séparés seront mis à nus ? je ne comprends pas mais quelle horreur ! nous ne nous voulons pas être époux !!quand même!

Par **Domil**, le **05/08/2011** à **15:59**

Si vous pouvez faire ce que vous voulez mais en cas de succession et comme il y a des enfants d'un premier lit, ça peut amener bien des ennuis, une succession qui dure des années. Mieux vaut prévenir que guérir

Par **denbou**, le **06/08/2011** à **12:52**

merci monsieur je prends connaissance de votre réponse à l'instant;

en clair madame n'existe pas sur le compte joint? mon mari j'espère peut dépenser son argent à sa convenance! ai-je bien compris ? merci de votre patience et de votre disponibilité